

# Le prédicateur de Fribourg et son conflit avec Berne au moment de la Réformation

Autor(en): **Waeber, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **45 (1951)**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127710>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le prédicateur de Fribourg et son conflit avec Berne au moment de la Réformation

Par LOUIS WAEBER

(Suite et fin)

Soleure avait été, beaucoup plus sérieusement que Fribourg, menacé par la Réforme <sup>1</sup>. Berne, qui exerçait la haute juridiction dans les quatre communes du Bucheggberg, y avait introduit la foi nouvelle, et comme il jouissait du droit de collature dans un certain nombre d'autres paroisses encore, il était à prévoir que son influence s'y ferait également sentir.

En 1525, Soleure avait publié une première ordonnance religieuse (*Kirchenmandat*), qui laissait chacun entièrement libre de choisir en matière de doctrine. L'ordonnance de 1527, par contre, se prononçait assez nettement en faveur de la foi catholique, tandis que celle de 1528 — sous l'influence de Berne qui, en janvier de cette même année, avait passé officiellement et définitivement à la Réforme — était de nouveau de tendance plus laxé.

A la fin de décembre 1529, le gouvernement fit procéder à un interrogatoire ainsi qu'à une votation dans les localités de la campagne soleuroise. Le résultat fut favorable au catholicisme, qui l'emporta, mais à une faible majorité seulement : 20 paroisses se prononcèrent pour le maintien de l'ancienne foi, 18 pour la Réforme, tandis que 10 abandonnaient aux autorités civiles la décision à prendre <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Nous nous en tenons, pour ce résumé, principalement au livre de Monseigneur L. R. SCHMIDLIN, *Solothurns Glaubenskampf und Reformation im 16. Jahrhundert*, Soleure, 1904, exposé complet, détaillé, mais un peu touffu. Nous le complétons par l'étude de M. HANS HAEFLIGER, *Solothurn in der Reformation*, Soleure, 1940.

<sup>2</sup> En 1532, l'année la plus critique, la proportion est renversée : 16 paroisses seulement veulent demeurer catholiques, tandis que 32 se déclarent pour la Réforme ; une seule s'en remet à la décision du Conseil (HAEFLIGER, *op. cit.*, p. 44 et 135).

En ville de Soleure, le catholicisme était plus solidement établi. La votation du 29 décembre 1529 lui avait donné environ 200 voix, tandis que 100 allaient à la Réforme.

Celle-ci groupait un certain nombre de partisans au sein des deux Conseils. Quant à l'avoyer, il fut alternativement, au cours de ces années, de l'une ou l'autre tendance : d'abord un catholique convaincu dans la personne de Peter Hebolt, puis, dans celle de Hans Stölli, un homme que les Réformés, non sans raison, considéraient comme leur étant favorable, mais qui, finalement, ne se rangea pas de leur côté.

Le gouvernement redoutait avant tout de voir surgir des troubles. En présence ou en prévision d'une difficulté, il faisait des concessions, tantôt aux uns, tantôt aux autres, et c'étaient, à tour de rôle, les catholiques et les Réformés qui étaient les bénéficiaires de cette politique de bascule.

La collégiale de Saint-Ours était principalement le sanctuaire des catholiques, tandis que les Réformés se réunissaient dans l'église des Franciscains, dont les autels et les tableaux avaient été, du moins en partie, enlevés et où l'on ne célébrait plus la messe.

Il n'y avait cependant pas deux prédicateurs, un pour chacune des deux confessions, mais le même ecclésiastique prêchait alternativement dans les deux églises : le dimanche et les jours de fête à Saint-Ours, et la semaine chez les Franciscains, avec cette consigne, fixée par l'ordonnance de 1525, de s'en tenir strictement à l'Évangile, « sans gloses ni commentaires dangereux », afin de ne froisser personne et de ne pas susciter de polémiques.

Le prédicateur avait été d'abord Philippe Grotz. Curé de Soleure depuis 12 ans, bon orateur, mais violent et visiblement favorable aux doctrines novatrices, il avait été, en 1522, relevé de ses fonctions par le Conseil et il contribua dans la suite, plus que tout autre, à introduire la Réforme dans le Bucheggberg.

Son successeur, Simon Mägli, était par contre un catholique très décidé. Il fut naturellement, dès 1528, vivement combattu par les protestants, qui firent si bien pression sur le gouvernement que celui-ci, en présence de l'opposition qui se manifestait contre le plébain et pour conjurer les troubles qui pouvaient en résulter, le congédia à son tour, au début d'août 1529 et rappela Philippe Grotz. Mägli dut même quitter le pays et Grotz reprit provisoirement possession de la chaire et de la cure ; le Conseil y avait mis cependant une condition : il ne serait autorisé à demeurer à Soleure que pour autant que sa présence

ne provoquerait pas de mécontentement parmi les fidèles, et il devait s'engager — clause qui ne fut pas observée — à célébrer la sainte messe.

La convention de décembre 1529 prévoyait la présence en ville de Soleure de deux prédicants. Il y avait donc une place à pourvoir aux côtés de Grotz. Or les Réformés, constatant que ce dernier n'avait pas réussi à gagner à la foi nouvelle ceux qui hésitaient encore, décidèrent le gouvernement à faire appel à Berchtold Haller, l'âme, en ville de Berne, des doctrines luthériennes qu'il avait, après plusieurs années d'efforts, fini par y faire triompher. Le Conseil de Soleure formula sa demande à celui de Berne le 16 janvier 1530. La réponse fut affirmative, malgré ce que cette faveur avait d'exceptionnel, en ce sens que, ainsi que Berne se plut à le souligner dans la suite, elle n'avait été concédée nulle part ailleurs.

Berchtold Haller arriva à Soleure le 24 janvier 1530, mais il n'y resta qu'un mois, prêchant tous les jours, sur un ton volontairement doux. Il n'avait cependant pas tardé à se rendre compte que sa présence n'était pas du goût de tout le monde, et dans l'appréhension de le voir un jour subir quelque affront de la part de ceux qui étaient demeurés fidèles à l'ancienne foi, ses amis en pays soleurois, aussi bien d'ailleurs que ceux qui l'avaient laissé partir, désiraient son retour. Il rentra à Berne le 16 février 1530.

Philippe Grotz était ainsi de nouveau le seul orateur sacré en ville de Soleure. Il ne le demeura pas longtemps. La situation des catholiques s'était en effet affermie aux élections de juin 1530, et, peu après, un événement contribua encore à la consolider. Dans la nuit du 14 au 15 août 1530, l'autel de l'abbaye des bouchers avait été arraché de la collégiale de Saint-Ours. Les catholiques, non sans raison, dénoncèrent comme cause indirecte de cet acte sacrilège la violence de ton des sermons de Grotz et demandèrent sa déposition. Ils l'obtinrent : devant l'effervescence suscitée par cet incident, le gouvernement enleva au fougueux réformateur l'autorisation de prêcher et fit appel, pour le remplacer, à Urs Völmi (3 septembre 1530).

C'était de nouveau un partisan des idées luthériennes, qui avait été, en 1522, alors qu'il était chapelain à Saint-Ours, rappelé à l'ordre par le Conseil et même congédié. Grâce à une intervention étrangère, il avait réussi à demeurer en ville jusqu'en 1527 ; plus tard, on lui confia le poste de pasteur à Balsthal lorsque la Réforme, en 1529, eut triomphé dans cette localité.

La solution n'était pas du goût des protestants qui demandaient

le maintien de Grotz, prédicateur plus savant et plus habile, mais surtout plus combatif. On s'arrêta à une solution intermédiaire : Grotz fut autorisé à prêcher à l'église des Franciscains ; puis, faisant un pas de plus, on lui rouvrit la collégiale de Saint-Ours, où Völmi se ferait entendre le matin et Grotz l'après-midi ; mais les catholiques ne dissimulèrent pas qu'ils étaient fermement résolus à l'empêcher de remonter en chaire ; aussi, pour le bien de la paix, le gouvernement décida-t-il de le reléguer à la campagne. Ordre fut donné d'autre part aux prédicants d'éviter dans leurs sermons les sujets capables de susciter des protestations ; ils devaient, en particulier, ne point parler de l'Eucharistie et du culte des images. Appuyés par les cantons protestants, les Réformés protestèrent contre cette restriction. Le gouvernement répondit qu'elle concernait seulement la ville, mais que, à la campagne, les ministres de l'Évangile avaient toute latitude de prêcher ce qu'ils estimaient être la vérité.

C'est alors qu'une quarantaine de Réformés quittèrent la ville de Soleure pour aller se fixer à Kriegstetten. Le gouvernement fut très ennuyé de cet exode et fit tout pour ramener les fugitifs. Ceux-ci n'avaient d'ailleurs pas été reçus avec enthousiasme dans le nouveau domicile qu'ils s'étaient choisi ; aussi bien reprirent-ils, les uns après les autres, le chemin de la ville. Une liberté plus grande fut en même temps accordée aux prédicants : s'ils venaient à parler de la messe, ils devaient simplement s'abstenir d'expressions violentes, n'y dénoncer notamment ni impiété ni idolâtrie. Quant à Grotz, il fut congédié définitivement en décembre 1530, puis nommé à Balsthal, soit donc au poste occupé jadis par Völmi. Il y mourut en avril 1532.

Il faut évidemment chercher l'explication de ces mesures partiellement contradictoires et de l'attitude, alternativement courageuse ou résignée, des catholiques soleurois ailleurs que dans les seuls événements qui se déroulèrent dans leur propre cité : on y perçoit la répercussion des luttes religieuses engagées à cette époque entre les Confédérés.

Il importe d'autre part de signaler une question brûlante qui se posa tout au long de l'année 1530 et qui fut étroitement mêlée au problème du choix des prédicateurs : nous voulons parler de la Dispute ou conférence religieuse que l'on proposait de tenir à Soleure.

Le gouvernement n'avait jamais été partisan de ce genre de colloques. Déjà avant celui de Baden de 1526 — qui devait, lui, tourner à l'avantage des catholiques — le Conseil n'avait pas fait mystère de

sa désapprobation. Il fut, dans la suite, encore moins enclin à autoriser chez lui une rencontre de ce genre, parce que, disait-il avec raison, l'issue, quelle qu'elle soit, ne ramènerait aucunement la paix mais au contraire attiserait encore la discorde. Les Réformés, par contre, réclamaient cette Dispute à grands cris. Rappelant que le gouvernement l'avait naguère accordée en principe, ils en avaient demandé la convocation en février 1530, au moment de la prédication de Berchtold Haller à Soleure. Ce dernier, personnellement, n'y tenait point. Il n'était pas convaincu que le résultat en serait, comme à Berne en janvier 1528, la victoire du protestantisme et l'abolition de la messe. Il craignait en particulier d'y voir apparaître le P. Treyer des Augustins de Fribourg<sup>1</sup>, et peut-être même Erasme, ou du moins les chefs des anabaptistes. Les catholiques, sans désirer le colloque, ne le redoutaient pas : ils étaient prêts à l'accepter s'il leur était imposé. Le Petit Conseil le voyait plutôt de mauvais œil, tandis que le Grand Conseil s'y montrait assez favorable, agréant en cela le vœu des Réformés, qui ne cessaient de le demander : leurs prédications, leurs démarches, la pression qu'ils exerçaient, tout tendait à ce colloque dont le but, disaient-ils, était de rétablir la paix, mais dont ils attendaient en réalité la défaite de leurs adversaires. Le gouvernement se vit contraint de leur donner satisfaction. Il décida, avec l'assentiment des catholiques, que la Dispute aurait lieu et il en fixa la date à la Saint-Martin (11 novembre) de la même année 1530 ; mais d'avance il précisait que, quelque dût en être le résultat, il serait réservé au Petit ainsi qu'au Grand Conseil de prendre la décision dernière : de plus on ne laisserait participer au colloque que les seuls ecclésiastiques soleurois. On ferait tout au plus une exception en faveur de Haller, si ses opinions étaient attaquées<sup>2</sup>.

Comme la Saint-Martin approchait, les conclusions de la Dispute, rédigées, à ce que l'on croit, par Berchtold Haller lui-même, furent, le 26 septembre, présentées au Conseil, qui les soumit, le lendemain, au Chapitre de Saint-Ours. Celui-ci répondit, oralement d'abord le 12 octobre, puis par écrit le 3 novembre, par la bouche de son prévôt, Louis Löubli<sup>3</sup>. Sans entrer dans les détails, celui-ci exposa très nette-

<sup>1</sup> Cf. ci-dessus, p. 2, note 2.

<sup>2</sup> Haller, au dire des délégués de Berne que nous entendrons plus bas, le 22 octobre 1532, aurait, avant de quitter Soleure en février 1530, offert au Conseil de justifier sa position doctrinale, du moment qu'elle était l'objet de contestations de la part de quelques-uns. C'était pour lui offrir l'occasion de venir s'expliquer que le gouvernement avait fait la réserve qu'on vient de lire.

<sup>3</sup> Louis Löubli, chanoine de Berne (1502), puis doyen du chapitre de

ment et répéta dans une séance du 7 novembre<sup>1</sup> la seule chose qu'il fallait souligner, à savoir que ces conférences religieuses étaient contraires à l'essence même du catholicisme ; ce n'est pas à une poignée d'ecclésiastiques ou de théologiens, si qualifiés fussent-ils, qu'il appartient de trancher les questions de doctrine, mais au concile ; c'est la notion même de l'Eglise, soulignait Löubli, qui est mise en question par les novateurs, cette Eglise qui est plus ancienne que l'Écriture et à laquelle il appartient par conséquent d'interpréter le texte sacré.

Les Réformés se plainquirent d'avoir reçu trop tard le texte du Chapitre pour que, conformément à leur intention, il leur fût possible d'y répondre. La Dispute n'en demeura pas moins fixée au 11 novembre. Telle était encore la consigne donnée le 9 ; puis, le même jour, sans qu'on sache à la suite de quelle intervention<sup>2</sup> ou de quelles considé-

Saint-Vincent (1508), avait quitté cette ville pour se rendre à Soleure, où il fut nommé prévôt en 1527 et où il mourut en 1537. En 1510, il avait été élu curé de Fribourg ; mais il ne tint pas l'engagement qu'il avait pris d'y résider, ou plutôt, il semble n'y être venu que pour machiner, en janvier 1511, avec François Arsent, son beau-frère — à qui il devait sa nomination de plébain de notre ville — l'évasion de Georges Supersaxo. Löubli, qui avait eu soin de quitter Fribourg quelques heures avant la fuite du fougueux adversaire de Schiner, échappa ainsi à une condamnation, plus heureux qu'Arsent, qui paya de sa tête son audacieuse entreprise. Löubli fit preuve, à cette occasion, d'une ténacité intéressée, car il aurait peut-être sauvé la vie de son beau-frère — Arsent du moins le croyait — s'il avait, à la suite de cet incident, qui provoqua une grosse effervescence dans notre cité, résigné la cure de Saint-Nicolas. A part cette tache, qui noircit à nos yeux sa mémoire, Löubli fut un homme de grand mérite, savant, catholique convaincu. Il avait été, avec le P. Conrad Treyer, délégué par l'Evêque de Lausanne à la conférence de Baden de 1526. A Soleure, au cours des années dont nous nous occupons ici, il joue un rôle un peu effacé. C'est également vrai, et plus encore, des chanoines. On les obligeait à assister aux sermons du prédicateur, quel qu'il fût, et comme il leur arrivait de ne point paraître à leur stalle ou de rester à bavarder à la sacristie, cette attitude amena des protestations. Le gouvernement leur infligea des amendes et leur donna l'ordre de faire acte de présence, ne fût-ce que pour contrôler ce qui se disait en chaire. Ils durent se soumettre, et Löubli fit un jour — c'était le 22 février 1530 — remarquer aux autorités civiles que, dans un de ses sermons, Grotz n'avait pas soutenu moins de trois propositions hérétiques, condamnées depuis huit siècles par les conciles et renfermées dans des livres que leur hétérodoxie avait fait livrer aux flammes.

<sup>1</sup> Demandée par le Grand Conseil ; on y avait convoqué les représentants des deux partis : les chanoines, les chapelains, Grotz, Völmi.

<sup>2</sup> Quelques-uns y virent l'influence de l'ambassade de France, fixée, on le sait, à Soleure. Elle donna il est vrai, une fois ou l'autre son avis au cours de tout ce conflit, invitant les uns et les autres à sauvegarder avant tout la paix, tout en souhaitant naturellement la victoire du catholicisme. Elle y tenait au surplus pour un motif très spécial et fort discutable : elle y voyait la condition nécessaire au maintien du service des Suisses à l'étranger, prestation qui était vivement combattue par les Réformés.

rations, le Petit Conseil décida non pas de la supprimer, du moment qu'elle était promise, mais de la remettre à plus tard : à la Saint-Gall de l'année suivante, soit au 16 octobre 1531.

Ce fut alors un véritable *tolle* de la part des Réformés. Ils avisèrent immédiatement leurs coreligionnaires du dehors. Des protestations véhémentes arrivèrent de Zurich, Berne, Bâle et Bienne <sup>1</sup>. Le gouvernement, élevant la voix à son tour, fit remarquer qu'il entendait, lui, être juge, se plaçant au point de vue de la sécurité de l'Etat, de ce qui était de nature à l'assurer ou, au contraire, à la compromettre. La Dispute resta prévue pour le mois d'octobre 1531, et c'est dans une atmosphère apaisée, avec impatience d'un côté, avec indifférence de l'autre, que l'on attendit la fameuse conférence.

Elle n'eut finalement pas lieu, parce que 1531 fut, comme on le sait, l'année de la deuxième guerre de Cappel, et le mois d'octobre en particulier, celui de la victoire des catholiques au Gubel.

C'est à Soleure spécialement qu'on peut mesurer les conséquences décisives de ce succès militaire. Par suite des liens de combourgeoisie qui l'unissaient à Berne, Soleure avait participé (comme Fribourg d'ailleurs) à la campagne de 1530 destinée à venir au secours de Genève pour la délivrer de la tutelle savoyarde <sup>2</sup>. Il en fut de même à la seconde guerre de Cappel : estimant ne pouvoir refuser la demande qui lui avait été adressée, Soleure mit un détachement à la disposition de Berne. On avait bien formulé quelques restrictions ; ce contingent ne serait pas considérable : 600 hommes au plus, qui devaient en outre « faire preuve d'une certaine réserve » et, en cas de marche en avant, ne dépasseraient pas les limites du territoire bernois. Cette condition ne fut pas observée : le détachement soleurois progressa jusqu'au Freiamt d'abord, puis jusqu'aux environs de Baar. Il ne prit cependant point part à la bataille du Gubel, le 23 octobre, et se hâta de rentrer.

Les cantons catholiques furent néanmoins très mécontents de cette aide prêtée à leurs adversaires, et fort surpris, après ce qui s'était passé, de la prétention émise par Soleure de jouer un rôle d'arbitre entre les Etats confédérés. Lors du règlement de comptes qui suivit la paix du 24 novembre 1531, ils exigèrent de Soleure le versement

<sup>1</sup> C'est à ce moment que se produisit le départ des Réformés de Soleure pour Kriegstetten dont il a été parlé plus haut.

<sup>2</sup> En vertu de la même combourgeoisie, Soleure prit part également, en 1531, à la guerre de Musso.



d'une indemnité de guerre de 800 couronnes. C'était peu, en comparaison notamment de ce qui avait été demandé au canton de Zurich, mais Soleure refusa de s'exécuter. Les V cantons lui offrirent alors, à titre de compensation, une autre solution : celle de renvoyer son prédicant (8 avril 1532).

Berne protesta immédiatement avec indignation contre « ce marchandage qui mettait en parallèle d'un côté une somme d'argent et, de l'autre, la vérité ». Le gouvernement de Soleure hésitait, lui aussi, à accepter cette nouvelle proposition, mais pour un autre motif : il avait été décidé, le 30 novembre 1531, que Völmi ne prêcherait plus à l'avenir que chez les Franciscains et qu'on ferait appel, pour Saint-Ours, à un prédicateur catholique. Satisfaction était ainsi donnée aux partisans de la foi traditionnelle, prétérités depuis plus de deux ans, tandis que les tenants des doctrines nouvelles conservaient, dans la personne de Völmi, un homme qui partageait leurs idées ; mais aller jusqu'à congédier ce dernier, ainsi que le demandaient les cantons catholiques, semblait être une mesure qui provoquerait certainement de violentes réactions et à laquelle il ne fallait par conséquent pas songer. Cependant, après une intervention énergique, à Soleure même, des représentants des cantons primitifs, à la suite aussi de démonstrations tumultueuses qui se produisirent, à plusieurs reprises, devant la demeure du prédicant, le gouvernement finit par céder : le droit de prêcher fut enlevé à Völmi le 30 avril 1532 et il fut remplacé, pendant quelque temps, par un personnage de tendance modérée qu'on avait demandé à Berne et qui prêchait chez les Franciscains, tandis que l'église de Saint-Ours demeurait réservée aux catholiques.

Quelques-uns imaginèrent alors un autre arrangement : qu'on fasse, disaient-ils, payer l'indemnité par les protestants ; ils ne sauraient refuser puisqu'ils tiennent si fort à conserver Völmi. De fait, ils acceptèrent, mais ce furent les catholiques qui, d'une manière assez inattendue, soulevèrent une objection : il ne serait, remarquaient-ils, pas équitable de faire supporter cette amende par les Réformés exclusivement, du moment qu'ils n'ont pas été seuls à composer le détachement soleurois dont la mise sur pied nous est reprochée.

Cette double attitude est significative parce qu'elle prouve, d'une part, combien les Réformés tenaient au maintien de leur prédicant en ville de Soleure, et inversement aussi quelle importance les catholiques attachaient à son départ. Ces derniers obtinrent finalement gain de cause : Völmi fut congédié, tandis que Simon Mägli était

rappelé<sup>1</sup> puis, tout au moins provisoirement, rétabli comme curé (3 novembre). Aux Réformés qui tenaient à pratiquer leur culte, le gouvernement expliquait qu'ils n'avaient qu'à se rendre à Zuchwil ou à Biberist<sup>2</sup>, car l'église des Franciscains leur avait été enlevée ; on y avait rétabli les autels et la messe y fut célébrée à nouveau. Entre les deux alternatives proposées, Soleure avait choisi la seconde. Les cantons catholiques s'empressèrent de lui remettre l'amende de 800 couronnes (3 septembre 1532). Ils auraient voulu que le Conseil prît en outre l'engagement de ne plus jamais faire appel à un prédicant réformé. Le gouvernement accepta, mais avec cette prudente réserve : pour autant que les catholiques conservent chez nous la majorité.

C'est vers ce moment-là que Mylen se rendit à Soleure. Conformément à la décision prise en novembre 1531, des démarches y avaient été faites pour obtenir un prédicateur catholique. On les avait même déjà commencées avant cette date. Le 16 octobre 1531, en effet, le Conseil s'était adressé à Cornelius Liechtenfeld, chanoine de Bâle et prévôt de Moutier-Grandval, réfugié alors à Fribourg-en-Brisgau<sup>3</sup>. Grâce à la proximité de l'université, vous trouverez facilement, lui disait-on, le prêtre pieux, de conduite irréprochable et surtout d'humeur pacifique qu'il nous faut, et s'il nous convient et donne également satisfaction à la population, nous l'engagerons à notre service<sup>4</sup>. Le prévôt ne répondant pas, on lui écrivit une seconde fois, le 6 janvier 1532<sup>5</sup> mais sans plus de succès. A Pâques, le gouvernement fit alors demander au doyen du Chapitre de Coire de pressentir le chanoine Barthélemy de Castelmur, un ardent défenseur de la cause catholique dans les Grisons. Celui-ci, dans sa réponse, adressée à Soleure après qu'on eut insisté à nouveau, ne cachait pas qu'il accepterait si la langue allemande lui était plus familière<sup>6</sup>. Le doyen avait, de son côté, déjà prévu la

<sup>1</sup> Il n'avait jamais admis sa destitution. Par mesure de protestation, il avait laissé ses meubles en ville ; bien plus, il y était, assez habituellement, demeuré lui-même. A plus d'une reprise, il avait demandé que fût rapportée la mesure édictée contre lui. En novembre 1529, le gouvernement lui avait donné quelque espoir. Après un exil nominal de trois ans, il était maintenant gracié.

<sup>2</sup> Berne et Fribourg étaient intervenus pour fixer les termes de la convention précisant la situation faite alors aux Réformés de la ville de Soleure. Bern. St. A., Unn. Pap., Bd. 84, p. 55 (28 juillet 1532), p. 61 (4 août 1532) et p. 261 (sans date).

<sup>3</sup> Et non pas à Fribourg en Suisse, comme le suppose M. HAEFLIGER, *op. cit.*, p. 160.

<sup>4</sup> Sol. St. A., Miss. XVII, p. 858.      <sup>5</sup> *Ibid.*, p. 875.

<sup>6</sup> Lettre du 14 juin 1532, publiée dans les *Kathol. Schweizerblätter*, 1904, p. 128-30

même objection, mais étant donné les difficultés auxquelles on se heurtait, Soleure était disposé à accepter, faute de mieux, les services d'un homme dont les convictions catholiques étaient du moins incontestables. Toutefois, en le voyant souligner à son tour cette lacune, dont sa lettre, ainsi qu'il l'écrivait, fournissait au surplus la preuve, on crut devoir renoncer à ses services <sup>1</sup>.

C'est alors qu'on s'adressa à Fribourg. On ne possède pas la demande de Soleure, mais on a, datée du 19 juillet 1532, la réponse de notre gouvernement <sup>2</sup>, lettre qui donne à entendre que c'est de Mylen <sup>3</sup> qu'est partie l'initiative d'aller porter au dehors la parole de Dieu <sup>4</sup>. Il faut, semble-t-il, en conclure que Soleure avait écrit directement à notre prédicateur et que c'est lui qui, s'adressant alors au Conseil de notre ville, avait prié ce dernier de donner officiellement une réponse. Elle était affirmative : conformément à son désir, Mylen serait, pour quelque temps « prêté » à Soleure. Cette acceptation de principe dut être suivie d'une démarche officielle du gouvernement de Soleure <sup>5</sup>, à la suite de laquelle Fribourg fit parvenir à celui-ci, en date du 1<sup>er</sup> août, sa décision définitive, avec prière de prendre les mesures nécessaires pour que Mylen soit à l'abri de tout affront et protégé contre d'éventuelles mesures de violence <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Soleure au doyen de Coire du chapitre. Sol. St. A., Miss. XVIII, p. 231. La date n'est pas indiquée, mais la lettre précédente est du 1<sup>er</sup> septembre 1532, et la suivante, du 2 septembre.

<sup>2</sup> Sol. St. A., Freiburgerschreiben, Bd. II, soit une grosse liasse renfermant environ 150 lettres de Fribourg à Soleure. Elles se suivent sans ordre chronologique.

<sup>3</sup> Notons que, aussi bien dans les textes soleurois que bernois, le nom de Mylen n'est jamais prononcé tout le long de cette affaire ; ils disent toujours : « der Predicant von Fryburg ».

<sup>4</sup> Es hat der würdig und wolgelert Herr Jheronimus Mylen, so ein zyt dahär uns und unser gemeindt mit der predicatur versehen, in fürgesatzem willen gehept sich von unser Statt an andre ort zethundt und zeleyen. Daruf ouch (als wir verständiget) by üch etwas wärbens gethan und verbracht. Uff wöllichs wir mit ime in handlung kommen, dermaß er ingangen nochmaln by uns zeverharren (nous avons vu en effet que, ce même 19 juillet 1532, la nomination de Mylen comme prédicateur avait été renouvelée et son traitement augmenté). Diewil dann dem also, so langt an üch unser gantz vlyssig ansynen und bitte ir solliches nit verargen, sondern bester meynung (als es beschechen) bedencken und uffnemmen, in ouch für entschuldiget haben wollen.

<sup>5</sup> Faite peut-être oralement (à en juger par la réponse du 1<sup>er</sup> août) à des conseillers fribourgeois qui avaient eu l'occasion de se rendre à Soleure.

<sup>6</sup> RM 50, Jeudi 1<sup>er</sup> août 1532. « An die von Solothurn, es sye miner herren predicant inen uff ir bitt gewilliget, mit bitt si in vor gewalt und beleydigung beschirmen wollen ». Dans la lettre du même jour de Fribourg à Soleure, on lit

Notre prédicateur se mit en route immédiatement et il arriva à Soleure quelques jours avant le départ de Hans Völmi<sup>1</sup>.

Ce dernier se présenta, le 19 août, devant le Conseil et le remercia de la confiance qu'il lui avait témoignée. Si mon enseignement, ajouta-t-il, était répréhensible ou si, comme l'affirme le prédicateur actuel — Mylen donc —, mes collègues et moi-même, nous avons prêché l'erreur, je tiens à me justifier en me basant sur l'Écriture Sainte, Ancien et Nouveau Testament. Si, au contraire, on n'a rien à me reprocher, je demande qu'on me délivre un certificat. Messeigneurs acceptèrent sans difficulté cette double requête : on donna à Völmi une déclaration attestant sa parfaite honorabilité : il a été relevé de ses fonctions uniquement en vue du maintien de la paix et par crainte de désordres possibles ; il devra désormais s'abstenir de prêcher aussi bien hors de ville qu'à Soleure ; il a par contre libre parcours dans tout le pays. Quant au prédicateur qui occupe actuellement la chaire de Saint-Ours, du moment qu'il n'a, dans ses sermons, nommé personne, il ne sera pas inquiété ; on lui demandera simplement de ne porter atteinte à la réputation de qui que ce soit, et la même observation sera faite au prédicant de Zuchwil.<sup>2</sup>

Fribourg, avons-nous vu, avait demandé à Soleure que des mesures fussent prises pour protéger Mylen contre des menaces possibles<sup>3</sup>. Les événements démontrèrent que la précaution n'était pas inutile. En septembre en effet, un individu se permit d'apostropher notre prédicateur en termes injurieux, après avoir même affirmé qu'il était prêt à le poignarder. Cet énergumène fut mis en prison ; mais, le lendemain, sur l'intervention de sa parenté, Messeigneurs le relâchèrent sous caution, étant donné qu'il s'était, jusque-là, toujours montré docile en matière religieuse<sup>4</sup>. Trois jours plus tard, c'était Mylen qui comparaisait devant les conseillers de Soleure. Après avoir rappelé à quelles conditions Fribourg l'avait autorisé à se rendre chez eux, il se plaignit des expressions moqueuses et portant atteinte à sa moralité que quelques-uns

en conséquence : « Wöllen aber üch gebeten haben in vor gewalte tätliches angriffs und andrer unfügklichen beleydigung bewaren wollen » (Sol. St. A., Freiburgerschreiben, Bd. II).

<sup>1</sup> A Fribourg, en séance du Conseil du mardi, 5 août (le 5 août était en réalité un lundi), il est fait allusion à un fait qui s'est produit « uff dem tag als der predicant urloub nam » (RM 50).

<sup>2</sup> Sol. St. A., RM 22, p. 360-61.

<sup>3</sup> Berne, au moment de laisser partir Berchtold Haller pour Soleure, avait formulé les mêmes exigences.

<sup>4</sup> Sol. St. A., RM 22, p. 411.

lui avaient jetées au visage et il demandait que justice soit faite, sinon il rentrerait et porterait plainte chez lui <sup>1</sup>.

Il avait été convenu que Mylen ne resterait que peu de temps à Soleure. Aussi le gouvernement, qui s'attendait à ce que, d'un jour à l'autre, Fribourg le rappelle, avait accepté avec empressement l'offre qui lui avait été faite, par quelqu'un de Fribourg-en-Brigau, de lui fournir un prêtre capable d'assumer les fonctions de plébain et de prédicateur <sup>2</sup>. Invité à venir se présenter, celui-ci toutefois ne répondit pas à l'appel. Quelques personnalités de notre ville, de passage à Soleure, ayant eu l'occasion d'y rencontrer Mylen et de parler à son sujet (ainsi que d'ailleurs ils en avaient reçu mandat) aux autorités de l'endroit, celles-ci profitèrent de cette entrevue pour tenter une démarche en vue d'une prolongation du séjour du prédicateur. Vous aimeriez, écrit le gouvernement de Fribourg, le garder jusqu'à la Saint-Martin ; nous n'étions tout d'abord pas disposés à répondre favorablement à cette requête, car, nous aussi, nous avons besoin de lui ; cependant, pour vous être agréables, nous sommes d'accord de vous le laisser encore trois semaines <sup>3</sup>. Une communication analogue était adressée, le 27 septembre également, à Mylen lui-même, pour lui enjoindre de se trouver à Fribourg au plus tard le dimanche avant la fête des Saints Simon et Jude <sup>4</sup>.

Devant un ordre aussi formel, il n'y avait qu'à s'incliner. Soleure, tout en faisant remarquer que, malgré des démarches poursuivies sans interruption, il n'avait pas encore trouvé le prêtre qu'il lui fallait, remerciait Fribourg, par lettre du 1<sup>er</sup> octobre, de la complaisance dont il avait fait preuve en se privant momentanément de son prédicateur <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 421 ; 25 septembre 1532.

<sup>2</sup> Sol. St. A., Miss. XVIII, p. 228. Donstag vor Verene [= 29 août] 1532 : « Clausen Harnasch von Basel, jetz gsässen zû Friburg im Brigow. Durch schriben, so du unserm Venner Ursen Hugin gethan, sind wir bericht, wie du dann einen geschickten, gelerten und tougenlichen priester wüssest der uns und unser gemeind an der Lütpriestery und der predicatur wurde dienen, sover wir desselben begerten » ...

<sup>3</sup> Sol. St. A., Freiburgerschreiben Bd. II.

<sup>4</sup> Soit le 27 octobre. La lettre se trouve dans la même collection que la précédente.

<sup>5</sup> Lettre conservée aux archives cantonales de Fribourg (correspond. de Soleure). Soleure poursuivait simultanément ses démarches en vue de découvrir un prédicateur. Hans Doben, membre du Conseil, se trouvant alors à Porrentruy, avait réussi à décider un prêtre à se présenter à cet effet ; mais à cause de la

Après une absence d'environ deux mois, celui-ci allait donc reprendre ses fonctions à Saint-Nicolas. C'est du moins ce que s'imaginaient alors les uns et les autres : personne, ni Mylen, ni Messieurs de Fribourg, ni ceux de Soleure ne soupçonnant qu'un obstacle allait s'opposer à ce retour et qu'il viendrait de Berne, qui s'apprêtait à barrer la route au prédicateur de Fribourg !

Telle était en effet la nouvelle dont notre gouvernement faisait part à celui de Soleure par lettre du 4 octobre. Il était d'ailleurs loin de s'alarmer, convaincu que Soleure trouverait bien pour Mylen un itinéraire le mettant à l'abri de toute tracasserie. Si, cependant, tel n'était pas le cas, ajoutait-il, avisez-nous et nous demanderons de nouveau à Berne — bien qu'il nous l'ait refusé une première fois — de livrer passage à notre prédicateur <sup>1</sup>.

Que s'était-il passé ? En comparant les accusations qui vont suivre avec celles que Völmi avait articulées devant Messieurs de Soleure au moment de son départ ; en se rappelant par ailleurs les recours habituels des Réformés soleurois auprès des autorités des cantons où leurs coreligionnaires avaient la majorité, chaque fois qu'eux-mêmes étaient aux prises avec une difficulté, il n'est pas téméraire de supposer que c'est Völmi qui, directement ou indirectement, avait dénoncé à Berne la prédication de Mylen, affirmant que ce dernier prenait à partie ses prédécesseurs dans la chaire de Saint-Ours : Völmi, Grotz, Berchtold Haller lui-même. Or, il n'en fallait pas davantage pour réveiller la susceptibilité de Berne, particulièrement sensible lorsque la question religieuse était en cause, et plus encore peut-être lorsque les critiques formulées à cet égard provenaient de Soleure ou de Fribourg.

Qu'il suffise de rappeler ce qui s'était passé 5 ans auparavant. A la veille de la Dispute de janvier 1528, Berne avait invité tous les cantons à y prendre part, joignant à cette convocation la liste des thèses qui seraient proposées ; cette énumération laissait deviner très nettement quel serait le résultat de cette rencontre. Aussi bien, les cantons catholiques, réunis en conférence à Lucerne, avaient-ils, le 18 décembre 1527, répondu par un refus, exprimé dans une lettre d'une éloquence assez

langue, l'essai n'avait pas donné satisfaction ; aussi était-on revenu à la charge, demandant au même Doben de trouver un orateur « à la voix puissante et claire » (Sol. St. A., Miss. XVIII, p. 263 ; lettre du 1<sup>er</sup> octobre). Une occasion dut se présenter peu après car, le 6 octobre, on pria Doben de prendre des renseignements sur un prêtre de Gebweiler (Alsace) qui venait d'offrir ses services et qu'on était disposé à garder, si le témoignage demandé était favorable. (*Ibid.*, p. 267.)

<sup>1</sup> Sol. St. A., Freib. Schreiben Bd. II.

véhémente, qui invitait Berne à renoncer à son projet et lui rappelait l'engagement solennel qu'il avait pris, le 26 mai 1526, de demeurer fidèle à la foi catholique<sup>1</sup>. Berne répliqua, le 27 décembre, par une lettre aigre-douce<sup>2</sup>, et envoya en même temps une délégation à Soleure et une autre à Fribourg pour protester contre la signature apposée par ces deux cantons à la pièce du 18 décembre et exiger d'eux qu'ils la désavouent, si leurs mandataires avaient, en la signant, dépassé leurs compétences ou violé les ordres reçus<sup>3</sup>. En cas de refus, une lettre devait être remise à chacun des deux gouvernements<sup>4</sup>. Ce ne fut pas nécessaire à Soleure, qui céda — et qui avait du reste déjà formulé quelques réserves lors de la conférence de Lucerne des 17 et 18 décembre. Par contre la lettre fut remise à Fribourg, qui avait estimé exagérées les exigences formulées par sa voisine. Berne avait partiellement excusé l'attitude de la Suisse primitive dans cette affaire, mais il partait du point de vue que des cantons unis par des liens de combourgeoisie avaient le devoir d'appuyer mutuellement leurs initiatives, fût-ce une campagne militaire ou une Dispute religieuse, et ne devaient du moins rien faire pour les contrecarrer. Fribourg répondit d'une manière évasive<sup>5</sup>. A vrai dire, notre cité n'avait aucun reproche à se faire d'avoir signé la lettre du 18 décembre, mais tout ceci prouve combien Fribourg et plus encore Soleure étaient préoccupés de ne pas mécontenter leur ombrageuse voisine<sup>6</sup>.

Revenons maintenant à Mylen. Désireux de raffermir la foi de ceux que les sermons de Grotz et de Völmi avaient peut-être ébranlés, il lui était arrivé tout naturellement de combattre, ne fût-ce qu'indirectement, les positions luthériennes ; mais, au dire des prédicants, il serait allé plus loin : il les aurait personnellement et violemment attaqués, affirmant qu'ils avaient enseigné l'erreur, se faisant fort de les réfuter au moyen de leurs propres armes, c'est-à-dire avec le livre dont ils disaient vouloir exclusivement se servir : l'Écriture Sainte, Ancien et Nouveau Testament.

<sup>1</sup> Lettre reproduite dans les *Eidgen. Abschiede*, Bd. 4, Abt. I a, p. 1206-09.

<sup>2</sup> Reproduite dans les *Abschiede*, *op. cit.*, p. 1209-12.

<sup>3</sup> Ces instructions de Berne à ses délégués sont publiées dans STÜRLER, *Urkunden der Bernischen Kirchenreform*, Bd. I, p. 222-23.

<sup>4</sup> Cette lettre est reproduite dans les *Abschiede*, *op. cit.*, p. 1216.

<sup>5</sup> Berne, offusqué, lui en fait un grief dans la lettre citée ci-dessus, et de même dans une autre, du 31 décembre, reproduite dans STÜRLER, *op. cit.*, p. 232-34.

<sup>6</sup> Ainsi Pierre Saloz, curé de Fribourg, avait dû, à la demande de notre gouvernement, rétracter des paroles jugées blessantes qu'il s'était permises à l'adresse de Berne (RM 46, 25 janvier 1529).

Les prédicants de la campagne soleuroise formulèrent ces plaintes devant le gouvernement ; mais Mylen en fit autant, pour dénoncer les attaques dont il était, lui aussi, l'objet <sup>1</sup> et pour demander que l'occasion lui soit fournie de se justifier devant les deux Conseils réunis, afin de pouvoir se disculper, par le fait même, auprès des autorités fribourgeoises.

Donnant suite à cette double requête, Messieurs de Soleure ménagèrent une entrevue, fixée au 23 octobre, où devaient se rencontrer notre prédicateur avec ses accusateurs ; ils comparaitraient ensuite, le lendemain, devant le gouvernement, non pas toutefois — on précisait bien — pour entamer une dispute religieuse mais pour être l'objet d'une sentence <sup>2</sup>.

Ayant eu vent de la séance qui allait avoir lieu le 24, Messieurs de Berne <sup>3</sup> s'empressèrent d'écrire à Soleure, pour lui demander de surseoir, d'attendre tout au moins que soient de retour les porteurs de leur message, car, expliquaient-ils, les attaques de Mylen nous touchent au même titre que ses autres adversaires ; nous tenons dès lors à le rencontrer et désirons prendre part, nous aussi, à cette séance judiciaire <sup>4</sup>.

Les délégués de Berne se présentèrent effectivement devant le Conseil de Soleure le 22 octobre et lui firent cette déclaration : le prédicateur de Fribourg que vous avez fait venir s'est permis d'affirmer que Haller, Völmi et d'autres qui ont prêché avant et autrement que lui ont enseigné l'erreur. Si on laisse passer de semblables propos sans protestation, on donnera l'impression aux populations sur lesquelles nous exerçons la haute juridiction et qui ont accepté la Réforme, qu'ils sont irréfutables et qu'elles ont par conséquent été trompées. Votre devoir est donc d'organiser une Dispute religieuse à laquelle nous prendrons part, n'ayant d'ailleurs d'autre prétention que celle d'établir la vérité <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Sol. St. A., RM 22, p. 447, séance du 18 octobre 1532.

<sup>2</sup> Diewyl beyd parthyen rechtes begeren, sölle man inen sollichs ergan lassen, wiewol min Herrn, allerley unwillens besorgen, doch dehein Disputation halten, sonders allein si gegen einandern verhören und demnach darine handeln, das so geschickt sin mag. (*Ibid.*, p. 448.) De même dans la lettre aux prédicants leur notifiant cette décision du 18 octobre : « rechtlicher, nit disputierlicher wyse » (Sol. St. A., Miss. XVIII, p. 279).

<sup>3</sup> Qui la croyaient fixée au 23.

<sup>4</sup> 21 octobre 1532. Bern. St. A., RM 235, p. 59 ; deutsch. Miss. T, p. 672-73 ; l'original est conservé à Soleure, dans le cartable *Reformationsakten 1523-33*.

<sup>5</sup> Sol. St. A., RM 22, p. 454 sq. et RM 24, p. 265 sq. Depuis cette date, le manual du Conseil de Soleure est conservé en double exemplaire : dans le RM 22, qui semble être la rédaction première, et dans RM 24, qui donne l'impression d'être une mise au propre, une transcription plus soignée, mais contemporaine, du texte original.



Cette sommation posait pour le gouvernement un problème embarrassant. Avec son souci habituel de prévenir des troubles, il le résolut de la manière suivante : Mylen nous a été prêté ; nous l'avons en quelque sorte emprunté à Fribourg, son lieu de résidence. Or, il ne s'y exprime évidemment en chaire pas autrement qu'ailleurs, et c'est pourquoi, du moment que Berne et Fribourg sont deux villes qu'unissent, comme la nôtre, des liens de combourgeoisie et qu'elles possèdent en outre des bailliages communs, les prédicants qui désirent organiser une dispute religieuse n'ont qu'à se rendre sur les bords de la Sarine. Quant à la rencontre que nous avons prévue, nous ne pouvons pas la contremander ; nous demanderons simplement à Mylen de ne pas faire appel pour la circonstance à une députation de Fribourg, ceci afin que les deux parties soient mises sur le même pied et que Berne n'ait par conséquent pas lieu de se plaindre <sup>1</sup>.

Le 24 octobre comparurent donc devant le Conseil : d'une part, avec leur avocat, un certain nombre de prédicants venus de la campagne soleuroise, et d'autre part Mylen, avec, comme porte-parole, le banneret Hans Hugi, et au surplus, le prévôt de Saint-Ours <sup>2</sup> et quelques chanoines.

Les prédicants renouvelèrent leurs doléances. Au cours de ces quatre ans, nous tenant à la ligne de conduite tracée par Messeigneurs, nous avons prêché le Saint Evangile, sans adjonction de traditions d'origine humaine. Vous avez ensuite fait appel à un prédicateur qui n'a pas hésité à nous critiquer et à nous blâmer, affirmant que ceux qui n'enseignaient pas comme lui étaient des meurtriers d'âmes et des séducteurs <sup>3</sup>. Il veut maintenant, à ce que nous apprenons, se justifier en public ; or, nous entendons, nous aussi, établir au grand jour que c'est lui qui a tort et nous par conséquent qui avons raison.

Soleure, répondit Mylen, a fait appel à moi parce que les prédicateurs qui m'ont précédé ont dû être congédiés à la suite des troubles que leur présence et leur ministère avaient provoqués. Après m'avoir reproché naguère d'avoir parlé de la messe et de l'intercession des saints, mes accusateurs articulent maintenant de nouveaux griefs. Qu'ils les

<sup>1</sup> *Ibid.*, RM 22, p. 456 ou RM 24, p. 267. Berne se plaignit cependant amèrement auprès de Soleure de ce refus d'organiser la Dispute (Bern. St. A., RM 235, p. 63, 23 octobre 1532 ; et deutsch. Miss. T, p. 677).

<sup>2</sup> Il n'est pas sans intérêt de noter que, à cette date, le prévôt de Fribourg, Bernard Taverney, résidait ordinairement à Soleure, comme chanoine de la collégiale de Saint-Ours. Ce n'est naturellement pas de lui qu'il s'agit ici, mais de Löubli.

<sup>3</sup> « Seelmörder und verförer ».

mettent par écrit, afin de n'avoir pas à les modifier à chaque instant ; j'y réfléchirai et donnerai demain ma réponse. Je n'ai pas critiqué leurs sermons pour la bonne raison que je ne sais pas ce qu'ils ont dit. Ils me prêtent par ailleurs des propos que je n'ai pas tenus. Quand donc, en chaire ou ailleurs, les ai-je traités d'assassins spirituels ? J'ai combattu Huss et Wyclef ; s'ils se sont sentis visés, on ne peut pas m'en faire un reproche.

Les prédicants nièrent, de leur côté, avoir formulé contre Mylen des plaintes nouvelles ; mais un point surtout leur tenait à cœur : à la suite, disaient-ils, de la revendication formulée tout d'abord par le prédicateur de Fribourg lui-même, nous demandons que la discussion soit publique et contradictoire ; du moment que c'est publiquement qu'il s'est adressé aux fidèles, il faut donner à ceux-ci l'occasion de savoir à quoi s'en tenir.

Ils exigeaient donc la Dispute. Mylen, au contraire, tenait à s'expliquer devant les autorités qui l'avaient appelé<sup>1</sup> et qui s'étaient d'ailleurs prononcées en faveur du maintien de l'ancienne foi, ce qui était pour lui un gage de sécurité<sup>2</sup>.

Après cette joute oratoire, Messeigneurs, dont l'idée avait d'abord été de convoquer le lendemain le Grand Conseil, estimèrent que — étant donné la lettre envoyée par Berne et « pour d'autres raisons encore » dont la principale était la préoccupation d'éviter la mésentente et les troubles qui auraient pu être la conséquence de ce débat, — la solution la meilleure était celle qu'ils avaient envisagée l'avant-veille, après avoir entendu la délégation bernoise : Mylen était parvenu au terme de sa mission ; il s'en était tiré à son honneur et à la satisfaction de tous. On le pria de quitter Soleure. Rentré à Fribourg, il n'oserait pas affirmer qu'il avait réduit ses adversaires au silence. Ces derniers d'autre part, auxquels on enjoindrait également de regagner leurs demeures, ne pourraient pas non plus prétendre qu'ils n'avaient pas été entendus, ni qu'ils avaient eu le dessus<sup>3</sup>. On dirait à leurs partisans,

<sup>1</sup> Ou à un autre endroit, ajoute-t-il, qu'il leur plaira de me désigner, mais en présence des autorités qui m'ont fait venir et aux consignes desquelles je me suis strictement tenu, du moment qu'elles se sont prononcées en faveur du maintien de la foi catholique.

<sup>2</sup> C'est à cette séance du Conseil du 24 octobre, longuement résumée dans le manual de Soleure, ainsi qu'à celle de l'avant-veille, que nous empruntons la charpente de ce récit, tout en y ajoutant quelques détails ou certaines précisions fournies par les lettres échangées à la même époque entre Soleure, Berne et Fribourg.

<sup>3</sup> Une remarque analogue fut faite à nouveau, le 3 novembre 1532, aux prédicants de six paroisses soleuroises (Sol. St. A., RM 17, p. 302, ou RM 24, p. 279).

comme on ferait proclamer en chaire par le prédicateur de Saint-Ours qui restait à désigner, que les antagonistes en présence ne s'étaient pas mutuellement déconsidérés. De la sorte le maintien de la paix serait assuré ; on enverrait une députation à Berne pour expliquer pourquoi on avait renoncé à juger Mylen et à tenir une Dispute. On aviserait également Fribourg, où le prédicateur rentrerait sous escorte et muni d'une lettre, comme cela avait été le cas lors de son arrivée à Soleure. Quant aux prédicants, on leur recommanderait, ainsi qu'ils l'avaient d'ailleurs offert eux-mêmes, de stigmatiser les vices qu'il y a toujours lieu de combattre : l'inconduite, l'ivrognerie et la passion du jeu <sup>1</sup>.

Du moment que le gouvernement estimait n'avoir pas d'autre moyen de se tirer d'embarras, Mylen n'avait qu'à se préparer à partir. On approchait d'ailleurs du 27 octobre, date à laquelle, selon l'ordre reçu, il devait être rentré. Il demanda simplement un certificat affirmant qu'il avait prêché la foi traditionnelle, attestation qui lui fut naturellement immédiatement délivrée <sup>2</sup>.

Si la solution adoptée avait l'avantage de couper court aux difficultés qui auraient pu surgir, par contre elle ne faisait pas l'affaire de Berne qui, blessé dans son amour-propre, entendait obtenir satisfaction pour les propos que Mylen se serait permis à l'adresse des réformateurs. Il fallait dans ce but le contraindre à s'expliquer ; le résultat de cette rencontre ne faisait aucun doute aux yeux de ses adversaires : il serait condamné, et c'est fort de cette persuasion que, vraisemblablement déjà le 22 octobre — soit l'avant-veille de la journée prévue tout d'abord par le gouvernement de Soleure pour se prononcer sur les reproches articulés réciproquement par Mylen et par ses adversaires — Berne, par la bouche de ses délégués, avait, ni plus ni moins, demandé à Soleure d'arrêter notre prédicateur ! C'était évidemment exiger l'impossible. Comment un Etat, qui devait de la reconnaissance à Fribourg et surtout à celui qui avait été autorisé à rendre un service demandé,

<sup>1</sup> Sol. St. A., RM 22, 463 ou RM 24, p. 272. La lettre de Soleure à Fribourg est datée de ce même 24 octobre. (*Ibid.*, Miss. XVIII, p. 281.) On y remercie chaleureusement notre gouvernement, en soulignant que la prédication de Mylen a été vivement appréciée de la part des catholiques de la ville. Il y est qualifié de « curé et prédicant » de Fribourg, puis de « curé » tout court, ce qui est inexact ; si, à Soleure, c'était ordinairement le même personnage qui revêtait les deux fonctions, il n'en était pas de même à Fribourg, où le curé, à cette date, était Pierre Saloz (que nous avons déjà rencontré tout à l'heure), appelé au poste de plébain en décembre 1524 et mort en 1535.

<sup>2</sup> Ratsmanual de Soleure ; mêmes références que celles de la note précédente.

aurait-il pu mettre la main sur lui ? Au surplus — et c'est le seul argument qui fut invoqué pour justifier la réponse négative — il était arrivé à Soleure muni d'un sauf-conduit ; on ne pouvait par conséquent pas procéder à son arrestation. Soleure, dont la docilité à l'égard de sa puissante voisine avait tout de même des limites, refusa donc de s'emparer de Mylen et envoya une délégation à Berne pour exposer la raison de son attitude. Berne maintint la sienne <sup>1</sup> puis, dans un moment d'énervement peut-être, n'hésita pas à répondre que le prédicateur de Fribourg passerait un mauvais quart d'heure s'il venait à être arrêté sur territoire bernois <sup>2</sup>.

Les passages étaient effectivement gardés. Le 23 octobre déjà, Berne avait invité Aarberg, Nidau, Büren et Bienne à se saisir de Mylen, s'il tombait entre leurs mains. On avait en outre placé deux gardes au nouveau pont de la ville et donné l'ordre de ne laisser traverser l'Aar à personne à Detligen <sup>3</sup>.

On possède encore la lettre que Berne écrivit à ce propos, le 23 octobre, à la ville de Bienne. Les audaces du prédicateur de Fribourg, y faisait-on remarquer, vous atteignent au même titre que nous ; vous avez par conséquent les mêmes motifs de protester. Or, nous avons appris qu'il avait l'intention de rentrer prochainement ; suivez donc ses traces, et s'il vient à passer chez vous, saisissez-le ; mais ayez bien soin de garder secrètes les mesures que vous prendrez, afin que personne ne puisse l'en aviser <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Bern. St. A., RM 235, p. 80 (26 octobre).

<sup>2</sup> Ir haben noch in frischer gedächtnus, was an üch durch unser pottschaft des predicanten halb von Fryburg geworden. So wir nun abslächliche antwurt von üch, des wir uns doch nit versächen, diewyl wir doch nützit den rechtens begärt und das damit wir unser eer erretten möchtend, die gedachter predicant, als ir wüßt, dermaß verletzlich angetastet, das diwyl by üch unser recht anrufen nit hat mogen statt haben, sunders gantz vergäblich gsin ist, wir verursacht in ander wäg unser eer ze bewaren, und ist nit an für uns genommen haben vyl-gedachten predicanten, wo wir in uff unserm Ertrich beträten möchtend, zu rächt zehandhaben und niderzewerfen. (Bern. St. A., deutsch. Missiv. T, 686, 1<sup>er</sup> novembre. Sol. St. A., *Reformationsakten 1523-33.*) La lettre adressée le lendemain à Fribourg est plus modérée. Cf. Appendice, N<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> Arberg, Nydouw, Bürren, Biell von wegen des predicanten von Fryburg, in annemen, 2 knecht an die nüwe brugg verschaffen, zu Tettlingen niemands überfüren (Bern. St. A., RM 235, p. 63). La mesure fut partiellement modifiée quelques jours plus tard : on supprimerait ces gardes, mais on s'efforceraient non moins de s'emparer de Mylen (*Ibid.*, p. 90) : Die wachten uff den predicanten abgeschlagen von fryburg, nüdtdesterminder geflissen sorg haben ob er innen werden möchte (30 octobre).

<sup>4</sup> Es hat der predicant von Fryburg, der ein zyt lang by unsern eydgnossen und mittburgern von Soloturn geprediget, sich am cantzel und andern orten

Soleure, qui avait connaissance de ces dispositions, en avertit Fribourg. Nous avons, ajoutait la lettre, demandé à Berne d'accorder le passage à votre prédicateur, mais nous nous attendons à un refus <sup>1</sup>. Aussi bien Soleure s'était-il simultanément adressé au Prince-Evêque de Bâle, pour le prier d'autoriser Mylen à emprunter le territoire de son Evêché afin de se rendre à Yverdon. <sup>2</sup> De là, entré dans le Pays de Vaud, par conséquent dans les possessions du Duc de Savoie, il lui serait facile de regagner Fribourg par Estavayer.

L'itinéraire était néanmoins un peu compliqué, et l'on ne s'étonnerait pas trop qu'on ait envisagé de passer, malgré tout, par les terres bernoises, quitte à prendre des précautions et à s'entourer de quelques protections. Vraie ou fausse, la rumeur était parvenue aux oreilles de Berne que l'on songeait à recourir au besoin à la violence pour forcer le passage de Mylen. A vrai dire, Berne ne savait pas exactement si le coup devait partir de Soleure ou de Fribourg. Il protesta auprès des deux cantons. Il écrit à Soleure : le bruit court que quelques-uns des vôtres s'apprêtent à accompagner, pour lui prêter main-forte, le prédicateur de Fribourg au travers de notre territoire. Nous avons peine à le croire ; sachez du moins que nous ne saurions tolérer un procédé pareil qui serait une

offenlich mercken lassen wie er unsere predicanten besetzen welle, das sy nit recht leeren, darzû die mess gût und gerecht sye. Uff söllichs wir unser eydgnessen und mittburger von Solothurn durch unser pottschaftt angesucht haben ine darzû ze halten und zû recht ze handthaben, das sy uns abgeslagen ; diewyl nun die sach unsern glouben berürt, will uns gepüren wyter ansehens ze thun, harumb wir üch pitten, diewyl obgesagter predicant üch nit minder dann uns äben schwärlich zûgeredt, ir uff in acht haben und wo ir in uff üwerm (p. 675) hetrich (*sic*) beträtten mogend, vencklich zû recht annemen wellend und uns des berichten, dann uns anlangt wie er diser tagen sich heim gan Fryburg fügen well, und das wellend in höchster geheimbd halten, damit er nit gewarnet werd, dann üch und uns daran nit wenig gelägen, deßhalb in höchsten flies ankeren söllend, das er uns werde (Bern. St. A., deutsch. Miss. T, p. 674).

<sup>1</sup> Wir haben üch hievor geschriben und angezöigt, das so mit üwern predicanten durch üch uns gelichen verlüffen, ungezwyflot üch sye sollich unser misif zükommen und überantwort. Sydthar ist gedachtem üwerm predicanten, als er willens gewäsen durch üwer berufung zû gehorsamen und ouch also durch uns abgevertigot worden, begegnot wie dann die passen in üwer und unser lieben mitburgern von Bern landtschaftt allenthalben besetzt und im nit möglich sye solliche strasse zebruchen, deßhalb er gehindrot wurdtsich (wie er begerte) heim zefügen ; haruf so ist an üch unser früntlich begere, diewyl wir vorgedachten üwern und unsern lieben mitburgern von Bern geschriben und gebeten im berüchte paß zu offnen und aber besorgen das sollichs unfruchtbar syn werde, als dan für üch selbs an dem ort ouch wärbung zethunde (Sol. St. A., Missiv. XVIII, p. 301 ; 3 novembre 1532).

<sup>2</sup> Cf. appendice N° 1.

insulte à notre égard<sup>1</sup>. En termes presque identiques, Berne écrivit à Fribourg<sup>2</sup>.

Nous nous demandons, répondit Soleure, d'où a bien pu vous parvenir cette allégation ; nous n'avons jamais entendu parler de semblable tentative et personne chez nous n'en aurait eu l'idée. Ingénuement Soleure ajoutait : Mylen a terminé ici sa mission ; seul l'empêche de rentrer chez lui le fait que les chemins lui sont barrés ; nous vous prions par conséquent de les lui ouvrir<sup>3</sup>. Fribourg répondit de son côté<sup>4</sup>, mais la lettre n'est pas conservée.

S'adressant à Fribourg, Berne répliqua : nous regrettons que votre prédicateur refuse de tenir sa gageure. Nous persistons à demander qu'il accepte, que ce soit à Soleure ou chez nous, l'entrevue qu'il a lui-même sollicitée, et nous déclarons que, même s'il y essayait une défaite, il ne serait pour autant l'objet d'aucune mesure de violence et que la liberté de corps et de biens lui serait assurée. Il n'a donc qu'à venir chez nous en toute confiance<sup>5</sup>.

Les instances de Berne ne réussirent pas à décider notre prédicateur à se rendre à la conférence qui lui était proposée, non pas qu'il songeât à mettre en doute l'engagement pris à son égard, mais parce qu'il savait bien que le résultat — c'est-à-dire sa défaite — était arrêté d'avance.

C'est à cette époque qu'il rentra à Fribourg. Le 3 novembre, s'occupant de la repourvue de la chaire de Saint-Ours, le gouvernement de Soleure avait décidé que, faute de mieux, Simon Mägli y assurerait

<sup>1</sup> Nun begegnet uns landtmärs wyß wie ettlich der üwern villicht understandind oftgemeldten predicanten von Fryburg mit gwalt durch und über unser ertrich ze beleiten, deßhalb wir üch, wiewol wir dem nit glouben gäben (p. 687) wellen dennoch guter meynung und daby ernstlichen vermant haben, wo sollicher gwalt durch die üwern welt gebrucht und solliche schmach und verachtung uns zügefügt werden, das ir dar vor uns syend und das abstellend, damit wyter unrat und unrûw so zwüschen üch und uns dahar entspringen möcht vermitten blybend. (Bern. St. A., RM 235, p. 104.) C'est la fin de la lettre du 1<sup>er</sup> novembre citée ci-dessus (p. 133 n. 2). La lettre originale est conservée aux archives de Soleure : *Reformationsakten 1523-33*.

<sup>2</sup> Bern. St. A., RM 235, p. 108 : Miner Herr werden . . . landtmärswiß bericht das ettlich der iren . . . den predicanten mit gwalt durch und über miner Herr land fertigen, dem sy doch dhein glouben gäben. Quant à la lettre, voir la fin de celle du 2 novembre citée en appendice (N<sup>o</sup> 2).

<sup>3</sup> Sol. St. A., RM 17, p. 301 ou son doublet, RM 24, p. 279, séance du 3 novembre et lettre du même jour, Missiv. XVIII, p. 300.

<sup>4</sup> Décision du Conseil, RM 50, 4 novembre.

<sup>5</sup> Bern. St. A., RM 235, p. 120. Cf. Appendice N<sup>o</sup> 3.

la prédication<sup>1</sup>. Il s'était engagé d'autre part, le même jour, à aider les Fribourgeois pour que Mylen puisse regagner son lieu de résidence<sup>2</sup>. Nous ignorons à quelle date exacte ce retour eut lieu aussi bien que l'itinéraire qui fut finalement adopté. Nous lisons simplement, dans les Comptes de l'Etat de Fribourg du second semestre de 1532, que 8 livres ont été payées aux messagers qui ont accompagné le prédicateur rentrant de Soleure<sup>3</sup>.

Cinq ans plus tard, Mylen désirant parcourir le canton de Berne, le Conseil de Fribourg demanda pour lui, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1537, un sauf-conduit<sup>4</sup>. La réponse, du 4 octobre, démontre qu'on n'avait pas oublié sur les bords de l'Aar l'« affront » de 1532. Nous avons encore présent à la mémoire, comme vous aussi sans doute, écrit Berne, la requête que nous avons formulée naguère au sujet de votre prédicateur. Notre manière de voir n'a pas changé. Nous lui accorderons la pièce désirée s'il se prête à l'entrevue dans laquelle il prétend prouver que nous sommes dans l'erreur ; si par contre il n'accepte pas cette condition et que nous le surprenions sur notre territoire, nous prendrons à son égard toutes les mesures qu'exige la sauvegarde de notre honneur<sup>5</sup>.

On ignore le but du voyage que Mylen se proposait d'entreprendre et qui semble s'être effectué, car Messieurs remirent, le 19 octobre, à leur prédicateur une déclaration attestant qu'il s'était toujours comporté en bon catholique<sup>6</sup>.

Il est encore question à deux reprises, vers la fin de cette même année 1537, de sauf-conduits, mais en termes trop peu explicites pour qu'il soit possible, faute de connaître les faits auxquels il est fait allusion, d'en tirer des déductions précises. La première fois, c'est Fribourg qui, le 29 novembre, se déclare prêt à accorder le libre passage à un certain Banderet, si l'on<sup>7</sup> consent à faire de même pour son prédicateur. N'oubliez pas, ajoute le Conseil, que le prédicant de Schwarzenbourg

<sup>1</sup> Sol. St. A., RM 17, p. 300.

<sup>2</sup> Sol. St. A., RM 17, p. 301 ou RM 24, p. 278.

<sup>3</sup> Compte 260 (1532, 2<sup>e</sup> semestre) f. 20<sup>v</sup> : « Den botten so den predicanten von Solothurn har hand geleytet, 2 Kr = 8 pfund. » C'est dire que l'escorte avait été fournie par Soleure.

<sup>4</sup> RM 55 : « An die von Bern, das sy miner herren Predicanten ein geleyt und sichern durchzugigen gang und wandel irer stetten und landen vergönnen und geben wöllen. » Il ne s'agit donc, semble-t-il, pas simplement de traverser le canton pour se rendre ailleurs, mais d'y circuler.

<sup>5</sup> Bern. St. A., deutsch. Missiv. W, p. 532.

<sup>6</sup> RM 55.      <sup>7</sup> sous-entendu : Berne.

a tenu des propos offensants pour nous, alors que le nôtre ne s'est jamais rien permis de pareil <sup>1</sup>.

Puis, exactement un mois plus tard, il s'agit d'un Antoine Bonjour d'Avenches, auquel Fribourg refuse le laisser-passer. Berne intervient et s'applique à réfuter les allégations sur lesquelles on s'était appuyé pour justifier cette réponse négative : vous nous surprenez de mettre son cas en parallèle avec celui de votre prédicateur. De la part de ce dernier — ce qui n'est aucunement le cas pour Bonjour — il y a eu offense, et c'est pourquoi nous tenons à l'entendre. Nous nous sommes à de multiples reprises offert — et nous le répétons une fois de plus aujourd'hui — à lui donner libre passage. Il est donc faux de prétendre que nous lui refusons le sauf-conduit, et nous espérons par conséquent que, de votre côté, vous l'accorderez à Antoine Bonjour <sup>2</sup>.

Découragé principalement par les difficultés auxquelles se heurtait l'obtention de ce passeport, Mylen présenta, quelques mois plus tard, en avril 1538, devant les Deux Cents, sa démission de prédicateur. Elle ne fut pas acceptée ; mais le Grand Conseil lui promit de faire encore une fois son possible pour que satisfaction lui fût enfin accordée quant au sauf-conduit <sup>3</sup>.

L'occasion se présenta quatre mois plus tard. Comme une conférence pour la reddition des comptes était réunie à Berne à partir du 19 août 1538, notre gouvernement chargea ses délégués à cette réunion, l'ancien avoyer Laurent Brandenburg et le conseiller Hans List, d'intervenir une fois de plus auprès des autorités bernoises <sup>4</sup>. Expliquez-leur, déclare la lettre qui fut envoyée à cet effet aux deux délégués, que notre prédicateur affirme de la manière la plus formelle qu'il ne les a, chez eux, pas attaqués, ni en actes ni en paroles et pas davantage dans ses sermons à Soleure. Il n'a jamais nommé ni Berne ni aucune autre localité de la Confédération. Il s'est borné à prêcher et à magnifier l'ancienne et véritable foi. Si l'on persiste à affirmer le contraire, il répète qu'il est disposé à comparaître à Soleure ou à Fribourg ou enfin devant nos Confédérés. Il nie absolument s'être offert à aller établir chez les Bernois l'inexactitude de leurs croyances. Il ne lui serait d'ailleurs pas venu à l'idée d'aller demander justice à quelqu'un qui serait à la fois accusateur et juge ; mais s'il fallait cependant en arriver là, il se soumettrait. Si leurs prédicants veulent venir ici établir devant

<sup>1</sup> RM 55, vigile de S. André 1537.

<sup>2</sup> Bern. St. A., deutsch. Missiv. W, pp. 568-69, 29 décembre 1537.

<sup>3</sup> RM 55, 4 avril 1538.      <sup>4</sup> RM 56, 19 août 1538.



le provincial<sup>1</sup> et devant lui que, selon leurs affirmations, ceux qui célèbrent la messe sont des assassins spirituels et ceux qui y assistent des impies, alors, pour répondre à leur désir, il les instruira de son côté. Peut-être rien de tout ceci ne se réalisera-t-il ; mais du moment que nous donnons libre parcours chez nous à leurs prédicants, ils devraient réciproquement accorder la même faveur chez eux à notre prédicateur et à d'autres éventuellement. Dernièrement, sur les instances des Bernois, nous avons fait grâce à l'un des leurs : Banderet d'Avenches<sup>2</sup>, il reste à souhaiter que ce geste nous en vaudra aussi un de leur part ; sinon nous nous verrions obligés de porter l'affaire devant nos Confédérés ou de demander justice autrement. Nous ne le ferions qu'à regret et c'est pourquoi nous espérons recevoir une réponse favorable<sup>3</sup>.

Cette lettre, dont les éléments ont évidemment été fournis par Mylen lui-même, est intéressante. Il nie tout d'abord avoir jamais prononcé le nom de Berne en chaire, et quant au reste, il retourne en somme l'accusation : j'ai prêché la doctrine catholique comme vous avez répandu celle de Luther ; et de même que vous endoctrinez les pays soumis à votre juridiction, nous avons bien le droit d'éclairer les adeptes de la religion traditionnelle, de les raffermir, de les prémunir, soit chez nous, soit dans d'autres cantons partageant, comme celui de Soleure, nos convictions religieuses. Il demandait enfin, au nom de l'équité, le libre parcours en pays bernois. Ce n'était évidemment pas avec l'intention d'y prêcher ; nous apprendrons plus bas qu'il avait à s'y occuper d'intérêts personnels d'ordre matériel.

La décision de Berne fut transmise à Fribourg, en date du 21 août, par les deux délégués<sup>4</sup> : Berne accorderait à Mylen le sauf-conduit, mais seulement pour l'aller et pas pour le retour, façon sinon élégante, du moins décisive pour se débarrasser d'un adversaire gênant. Insistez

<sup>1</sup> Le Père Conrad Treyer des Augustins.

<sup>2</sup> RM 56, 1<sup>er</sup> août 1538 : Bandereti von Wyblispurg, den handt min g. herren ir stat und landt gebruchen mogen uff miner herren mittburgern von Bern strenge bitt, begnadet. Ouch das er sich hinfuro des predigens und redens des gloubens halb gentslich müssige.

<sup>3</sup> RM 56, 19 août 1538 ; Missival 12, f. 60<sup>v</sup>-61<sup>v</sup>. Cette lettre ainsi que la suivante sont résumées dans les *Abschiede* (Bd. 4, I. Abt. c, pp. 1000-1001) ; mais comme il n'y est pas soufflé mot des lettres échangées au cours de 1537, ni, au volume précédent, des débuts de cette polémique en 1532, ces deux pièces demeurent incompréhensibles pour le lecteur.

<sup>4</sup> Une note du Manual (RM 56, 22 août 1538) signale la lettre qui est contenue dans le Missival (12, f. 62). Comme celle du 19 août, elle est signée de l'avoyer, du Petit et du Grand Conseil.

encore amicalement de notre part, répondirent Messieurs de Fribourg à leurs députés, pour qu'on l'autorise aussi à rentrer et demandez-en une confirmation écrite. Si vous vous heurtez à un refus, laissez tomber l'autre requête de notre dernière lettre ; espérons que, avec le temps, Dieu suggérera à nos voisins de nous l'accorder également <sup>1</sup>.

Berne ne céda pas encore et Fribourg recourut alors à la solution dont il avait dit qu'il ne la prendrait qu'à contre-cœur : il porta l'affaire devant la Diète. Il chargea son délégué à la conférence de Baden du 25 août 1538, Peterman Amann, ancien bourgmestre, de demander, avec l'appui des six autres cantons catholiques, que soit accordé à notre prédicateur, pour l'aller et le retour, le sauf-conduit qui lui avait été refusé jusqu'alors <sup>2</sup>. Sous une forme qui ne devait pas être celle que l'on désirait — car on dira plus tard, lorsque le libre passage fut enfin accordé, qu'il ne l'avait pas été jusque là — une certaine autorisation fut néanmoins délivrée <sup>3</sup>, mais on a l'impression que Mylen préféra n'en pas faire usage.

Quatre ans se passèrent ensuite dans le calme. On continuait à Fribourg à être satisfait du prédicateur. Le Conseil décida, le 25 août 1542, de lui augmenter encore, mais pour la dernière fois, son traitement <sup>4</sup>, et lui devait par contre s'engager à rester chez nous jusqu'à la fin de ses jours, condition qu'il accepta <sup>5</sup>. On ajoutait que l'on ferait à Berne les démarches voulues pour lui obtenir un sauf-conduit. L'occasion d'en parler s'offrit quelques semaines plus tard. Une conférence se tenait à Fribourg le 9 octobre. Berne y émit le vœu que l'on fit grâce à un prédicant qui, pour ses propos, avait été banni de notre canton. La réponse fut affirmative, mais à condition que Berne en ferait autant pour notre prédicateur <sup>6</sup>. L'affaire semble n'avoir, cette fois-ci, pas encore abouti. Elle revient du moins à une conférence qui eut lieu à Berne le 29 mars 1543. Le manuel résume comme suit la discussion, ainsi que la résolution prise : il y a un certain nombre d'années, le pré-

<sup>1</sup> Il est fait allusion à cette pièce dans le Manual de Berne (Bern. St. A., RM 264, p. 161, séance du 23 août 1538).

<sup>2</sup> Instructionsbuch 3, f. 83<sup>v</sup>-84<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Compte 272 (2<sup>e</sup> semestre de 1538, f. 19 : Herr Hans Listen von wägen des predicanten geleytsbrieff so er von Bern gebracht 2 *Œ* 8 s.

<sup>4</sup> Ceci pourrait laisser supposer que la décision n'avait pas été spontanée, mais motivée par une pétition de l'intéressé.

<sup>5</sup> RM 60 et Besatzungsbuch 10, f. 10<sup>v</sup>.

<sup>6</sup> *Abschiede*, Bd. 4, I. Abt. c, p. 191.

dicateur de Fribourg avait agi contre Berne<sup>1</sup> ; Fribourg demandait qu'on ne lui tînt pas rigueur et qu'on lui accordât le droit de passage, afin de lui permettre de s'occuper de ses biens, soit paternels soit maternels, ce qui lui avait été alors refusé. Aujourd'hui, il revient à la charge, mais le motif invoqué est différent : la piété filiale lui fait un devoir d'aller faire visite à sa mère. Nous nous sommes, soulignent les délégués de Fribourg, montrés moins susceptibles que vous, car nous avons accordé le libre parcours au prédicant de Berne, qui avait cependant parlé contre nous. Fut-ce sous l'influence de ce dernier argument — qui avait déjà été invoqué, mais jusqu'ici en vain — ou devant le désir de ce fils d'aller revoir sa vieille mère, Berne enfin céda : le sauf-conduit fut accordé à notre prédicateur, sans autre restriction que celle de se conformer aux usages en vigueur dans le canton<sup>2</sup>. Le délégué de Fribourg apporta la nouvelle à ses collègues<sup>3</sup> et Messieurs s'empressèrent d'adresser à Berne leurs remerciements<sup>4</sup>.

Mylen ne se fit, comme on dit vulgairement, pas répéter deux fois que l'autorisation si longtemps attendue était enfin obtenue. Il se mit immédiatement en route pour l'Alsace. Mais il y était à peine arrivé qu'il reçut une lettre du gouvernement de Fribourg, datée du 9 avril 1543. La peste, lui écrivait-on, nous a enlevé notre chantre<sup>5</sup> ainsi que plusieurs ecclésiastiques distingués. On lui demandait en conséquence d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver un prêtre qui puisse assumer la direction de la Chantrerie et un autre pour remplir les fonctions de chantre<sup>6</sup>. Mylen s'empressa de s'acquitter de la tâche qu'on lui confiait. Il se rendit à Fribourg-en-Brisgau<sup>7</sup> et

<sup>1</sup> C'est, comme on le voit, la version des adversaires de Mylen.

<sup>2</sup> Bern. St. A., RM 284, p. 127. Cf. *Abschiede*, Bd. 4, I. Abt. d, p. 235.

<sup>3</sup> RM 60, 2 avril 1543 : Herr Ulrich Nix hat widerbracht, was er ze Bern von miner Herren predicanten Hieronimi Mylens wegen us ir bevelch gehandelt . . . namlichen das ir mitburger von Bern bemeltem Herren predicanten Hieronimo Mylen, uf miner Herren früntliche pitt und begeren, ein fryen ingang und ußgang in und durchzug willigklich gegeben, gegont und verwilliget ime ouch darumb ein formlicher schin, mit irem secret verwart, uffrichten lassen, sich des in notwendigkeyt zebehelfen.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Fribourg avait perdu en très peu de temps, deux fois de suite, son *cantor* : l'un n'avait été en fonctions que trois semaines, et l'autre — celui dont on nous apprend ici la mort — deux mois.

<sup>6</sup> RE 5, p. 397. Quelques jours après, le 13 avril, le Conseil décrète de délivrer une déclaration en faveur du prédicateur. On s'attendrait plutôt à ce qu'elle lui ait été remise avant son départ ; ou bien l'avait-il sollicitée depuis l'Alsace ?

<sup>7</sup> Compte 282 (1543, 2<sup>e</sup> semestre), f. 11.

y trouva, dans la personne de Georges Finck, un clerc disposé à accepter la place qui lui était offerte. Il est vraisemblable que ce dernier accompagna notre prédicateur lors de son retour à Fribourg. Mylen le prit du moins 10 jours à sa table <sup>1</sup>. Les appointements du nouveau directeur de la Chantreterie furent fixés le 8 juin 1543. On y prévoyait qu'il devait se faire ordonner prêtre d'ici à la Saint-André et qu'il desservirait aussi la chaire de Saint-Nicolas en cas de maladie du prédicateur <sup>2</sup>.

Cette dernière remarque pourrait laisser supposer que la santé de Mylen avait faibli. On ne sait plus rien sur son compte pendant toute l'année qui suit, puis soudain, sans qu'on eût soupçonné que son état se fût aggravé, on apprend sa mort. Le texte principal à ce sujet est une lettre du 5 novembre 1544 par laquelle sa mère, Anna « Mylyn » et son beau-frère, Gervais Gebweiler, secrétaire de ville à Sélestat, expriment à Messieurs de Fribourg la peine que leur a causée l'annonce du décès de Jérôme Mylen. Ils ont l'intention de se rendre à Fribourg pour la cérémonie du 30<sup>e</sup> <sup>3</sup>.

Cette lettre, envoyée à la hâte à l'arrivée de la douloureuse nouvelle, permet de conclure que notre prédicateur était mort en octobre 1544. Il y a encore quelques indications dans les Comptes, à son sujet, en particulier celle qui nous apprend que le solde des appointements qui lui étaient dus — espèces, vin, vêtements, blé, etc. —, montant dont le total s'élevait à 75 livres, a été remis au bourgmestre de Sélestat <sup>4</sup>. Il revenait également encore quelque chose à la servante <sup>5</sup>. Quant aux bouchers, on leur remettait, en échange de leur créance, l'ornement liturgique du défunt <sup>6</sup>. Enfin, conformément à la convention rappelée ci-dessus, le nouveau chantre reçut 10 écus, soit 35 livres, de gratification pour avoir desservi quelque temps la chaire de Saint-Nicolas <sup>7</sup>.

\* \* \*

Il valait, semble-t-il, la peine de consacrer une étude un peu fouillée à Jérôme Mylen, en réunissant les données fournies sur son compte par les archives cantonales de Fribourg, de Soleure et de Berne.

<sup>1</sup> *Ibid.*, f. 88.

<sup>2</sup> RM 60

<sup>3</sup> Cette lettre, signalée par l'archiviste J. Schneuwly, se trouve dans la liasse « Documents divers 1400-1550 ».

<sup>4</sup> RM 62, 20 février 1545, et Compte 285 (1<sup>er</sup> semestre de 1545), f. 2 et 24<sup>v</sup>.

<sup>5</sup> Agnès Rafflaub (RM 62, 3 mars 1545).

<sup>6</sup> RM 62, 20 février 1545.

<sup>7</sup> RM 62, 30 avril 1545 et Compte 286 (1545, 2<sup>e</sup> semestre), f. 26.

A cette époque si critique de la Réformation, même d'apparents détails ont leur importance s'ils permettent de préciser le rôle joué par un personnage, l'attitude d'un gouvernement ou les réactions des fidèles.

Quelques historiens avaient rencontré notre prédicateur et parlé en passant de son conflit avec Berne. M. Haefliger lui a consacré deux lignes <sup>1</sup>. Les *Abschiede* se sont bornés à narrer l'incident, secondaire, de 1538. Le chanoine Fontaine avait signalé la prédication de Mylen à Soleure et résumé la lettre de Berne à Fribourg du 6 novembre 1532, ainsi que certaines autres pièces des années suivantes, laissant ainsi entendre que, entre les deux cités, une difficulté avait surgi, mais sans en préciser la nature. Seul Mgr Schmid avait exposé, dans ses grandes lignes, les débuts du conflit suscité par la prédication de Mylen à Soleure. <sup>2</sup>

Mylen a certainement exercé une heureuse influence à Soleure pendant les trois mois qu'il y a passés. Il a eu un rôle bien plus important à Fribourg, au cours des vingt ans où il a occupé la chaire de la collégiale de Saint-Nicolas. Le prévôt Pierre Schneuwly, dans un traité sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat <sup>3</sup>, souligne à deux endroits le rôle qu'il convient d'assigner chez nous à Mylen au moment de la Réforme. « La foi catholique, écrit-il, a été sauvée ici, grâce à Dieu, par le prédicateur Herr Müller » <sup>4</sup>, et, plus loin : « Il s'est trouvé alors à Fribourg un bon berger, dont la mémoire mérite d'être conservée à jamais, Jérôme Müller, prédicateur que Dieu nous avait envoyé » <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 160.

<sup>2</sup> Mais dont il fait, à tort, un religieux : « Frater Hieronymus Milan » (*op. cit.*, p. 273).

<sup>3</sup> Ce manuscrit, qui se trouve aux archives cantonales de Lucerne, a été publié par M. l'abbé Charles Holder, à qui il avait été signalé, dans l'*Archiv für kathol. Kirchenrecht* 1899 (pp. 291-306 ; 425-440) et 1900 (p. 18-33).

<sup>4</sup> « Glychsfals daß allhie der catholisch gloub erhalten von gnaden Gottes durch den prediger Herr Müller, dem dann ein ehram wyse rat flyß, wie es catholischen gebürt, zugestanden. » I. Theil, § 9, p. 430 de l'édition Holder. Ce dernier n'ayant pas indiqué la cote du manuscrit de Lucerne, il ne nous a pas été possible de vérifier s'il fallait lire Müller et non pas plutôt Müllen. Il n'y a du moins aucun doute qu'il s'agit bien de notre prédicateur ; le texte suivant, qui donne en outre son prénom, ne laisse subsister aucun doute.

<sup>5</sup> Soucieux de mettre un terme aux empiétements du pouvoir civil dans le domaine ecclésiastique, Schneuwly reconnaît que les circonstances les expliquent en partie. Les prêtres de cette époque ont eu, dit-il, le tort de se considérer comme de simples inférieurs vis-à-vis du pouvoir temporel et ont accepté que celui-ci édicte des règlements en matière religieuse. Il poursuit : « Da sy es nit mit ein finger angerüert und wo weltlich oberkeit nit ein insechen gehabt, alles wäre zu schyrten gangen, allein daß doch ein gethrüwer hirt funden deß ewiglich sol

Ecrites moins d'un demi-siècle après la mort de Mylen<sup>1</sup>, par quelqu'un qui avait tant à cœur la fidélité religieuse de Fribourg et qui se borne à évoquer un seul nom pour attribuer à son influence, suivie et corroborée par le gouvernement, le maintien chez nous de la foi catholique, ces lignes constituent le plus bel éloge que l'on puisse faire de notre prédicateur et justifient, à ce qu'il nous semble, ce travail, destiné à rappeler la reconnaissance que lui doit la Suisse catholique.

## APPENDICE

### I

Lettre de Soleure au Prince-Evêque de Bâle, 29 octobre 1532.

Es haben uns unser . . . mitburger von Fryburg iren predicanten ein zytte lang gelichen, der uns das h. göttlich wortte nach verstande gemeiner h. Cristenlichen kilchen geprediget und in sollichem sich zügetragen das unser getrüwen . . . mitburger von Bern uns gegen in siner Lere halb umb recht angesucht, das wir inen gegen im als einem gast, ouch das wir diser zytte dehein Disputation by uns züllassen mogen, abgeschlagen. Uf sollichs vorgemelten unser . . . mitburger von Bern im den paß (wie wir bericht) durch ir Landtschaft deßgelichen ettlich ander ouch abgeschlagen haben. Damit nun sollicher Paß halb zwüschen vorgemelten unsern lieben mitburgern von beyden Stetten dehein unwill erwachsen oder dem predicanten schmachte zügefügt werde, haben wir im durch üwer gnaden gebiette anzöig geben ; bitten haruf üw. f. Gn. vorberürten Predicanten in gnadiges bevelche zehaben und den nächsten ußerhalb den orten unsern vormelten . . . mitburger von Bern verwandt wäg wyse bys gan Yverdun zegeben . . .

(Sol. St. A., Miss. XVIII, p. 281-82. Le nom du destinataire n'est pas indiqué dans la lettre. C'est à l'amabilité de M. le Dr. Kocher, archiviste d'Etat à Soleure, que nous devons cette identification.)

### II

Lettre de Berne à Fribourg, 2 novembre 1532.

Uf üwer missive, gester an uns üwers predicanten halb ußgangen, fügen wir üch antwurtswyß ze wüssen, wie dann bemelter üwer predicant zü Solothurn an der cantzel und an andern orten offenlich ußgeschrüwen

billich zu gutem gedacht werden, mit namen Hyeronimus Müller, predicant, so uß Gottes schickung doruf kommen, und die catilinarische uffrur etlicher in der stadt kezrischer priestern entdecken und der oberkeit thrüwlich anzeigt, wölche alsdan ernstlich und flyßig und nur ganz yffrig darzuthan, sollichs schädlich gift ußzurüten » . . . II. Theil, § 16, p. 24 de l'édition Holder.

<sup>1</sup> Le traité de Schneuwly semble dater de 1592.

und sich berümpft, er welle die so die meß und Cerimonias der kilchen ver-  
würfen mit iren eignen büchern besetzen, das sy falschlich geleert und lut  
verfüer syend, so nun unser predicant Berchtoldus Haller vergangnen  
iaren zü Solothurn uf ir begär geprediget, desglichen ander predicanten in  
unsern hohen und unserer mitburgern von Solothurn nidern gericht  
gliche leer wie dann by uns allenthalben fürgetragen. Deshalb uns gebüret  
hat dwyl wir und unser predicanten von dem üwern wir obgehört ange-  
zogen unsern Eeren nach darzü zethun und haben uff söllichs bemeldt über  
und unser lieb. mitburger von Solothurn zum höchsten angesucht (p. 689),  
dwyl über predicant sich so dapfer dargestellt und berümpft das sy in dar-  
zuhalten, das er dem statt gäbe und sinem erpieten nach uns mit göttlicher  
schrift nüws und alts testaments irtumbs berichtete, wellten wir uns wysen  
lassen, und hieruf recht angerüft und das sy in darzü handhaben und  
halten welltend, das by uns glat abgeslagen, des wir uns billichen beclagen  
müssend. Do nun uns an dem ort das recht abgeslagen, haben wir  
höuschender nodturft nach unser Eer ze bewaren wyter insechen thün  
müssen, und ist nit an wann wir vylbemeldten üwern predicanten uf unserm  
ertrich beträten mogen, wir in zü worten stoßen werden und von im begären  
uns mit biblischer schrift ze unterrichten, das wir irren ; wo er das nit  
thün mag (als wir nit hoffen) darumb wandel zethund, wie sich gepürt.  
Das wir aber fürgenommen utzit ge(p. 690)waltigs oder unfrüntlichs ze  
bruchen, das wird sich mit der warheit und that nimmermer erfinden,  
allein von im berichts erwarten wie obseit ist sinem hohen erpieten und  
nemen nach, wann er uns dann in gestalten wie obstat irtumbs besetzt,  
haben wir uns in ußschreibung unserer Reformation begäben uns ze wysen  
lassen und bessere bericht ze erwarten, des erpietens wir noch sind etc.  
Wir wellend ouch hiemit das versprochen haben das wir im unser land  
und gebiet verpotten habind, dann wir das keins wegs gesinnet. Als ir  
aber in üwerm schriben meldent das unser predicanten üch wider über  
mandat vil haltig schälltend und schmächend wellend wir uns des jetz und  
zü allen zyten erpotten haben ; wann ir aber unserer predicanten leer und  
predig beschwärt und vermeinend das sy utzit predigen das wider gott sye,  
und ir sy darumb rechtlich anlangen (p. 691), wellend wir üch dieselben  
samt oder sonders zü recht halten und das fürderlich gedhyen lassen etc ;  
fürer als ir vermeinent habend wir an üwern predicanten utzit ze sprechen,  
söllend wir züvor üch anlangen werde er uns red und antwort geben wust  
ir wol das all recht und besonders unser loblich pünd vermogend das an  
den orten da ein frävel beschicht abgetragen solle werden ; so nun oft-  
gesagter predicant zü Solothurn obangereckte wort ußgelassen und aber  
uff unser ersuchen an dem ort uns das recht abgeslagen, müssen wir unser  
hohen nodturft nach zu errätung unser eeren nach gestalt der sach thün  
und doch, wie obgehört ist, nutzit gevaltigs noch unfründtlichs wider in  
fürnemmen etc. . . . (Bern. St. A., deutsch. Miss. T, p. 688 sq.).

### III

Lettre de Berne à Fribourg du 6 novembre 1532.

... Üwer antwort uf unser schriben üwers predicanten halb haben wir alles inhalts verstanden und hetten wol vermeint ir üch unsers billichen zimlichen und christenlichen erpiettens ersettiget, dann fürwar wir dheiner andern gstatt mit geachten üwerm predicanten zehandlen willens, sonders damit die warheit an tag käme allein wellen erwarten ob er sinem hohen erpieten nach wie er unser predicanten mit iren eignen büchern geirrt haben underrichten welle. So er sich aber des widriget, das uns nit wenig beduret und befrömbdet, wellend wir uns noch hüt by tag gantz früntlicher und brüderlicher wyse begäben haben. Das er und all die im darzû helfen wellend ir sach mit heiliger biblischer schrift erhalten und uns irthumbs ze bewysen understan dasselbis an dhand nemmind, es sye zû Solothurn oder in unsern gepietten, wellend wir des warten und ob glich wol gesagter üwer predicant alhie in unser statt söllichs ze thünd understunde und sin sach nit erhalten möcht, soll im darumb nützit args noch gwaltigs begegnen, sonders gantz fry sicher libs und guts von uns an sin gewarsame gelassen werden, des mag er sich frölich zû uns versehen. Dann wie oftgemeldet ist, wir in disem val nützit anders furgenommen dann das der billickeyt gemäß und zû erdurung der warheyt dienen mag und dheins wägs gewaltiget noch unfrüntlicher wyse ze handlen gesinnet etc. Ob ir aber darüber, wie üwer schriben zugibt gedencken das wir in disem val wider üwer und unser burgrecht und verkomnussen thüend und ir uns rechtens nit erlassen, wellend wir üch das hiemt angepoten haben und des geständig sunst keins andern wytern ansüchens üwers predicanten halb in durch unser land passieren ze lassen, gewertig sin.

Datum mittwuch VI<sup>a</sup> novembris 1532.

Schultheis und Rat zu Bern.

(Bern. St. A., deutsch. Miss. T, p. 693 sq. ; l'original est à Fribourg, G. S. 157).